

Admission en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme - Attendus du jury -

L'arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme détermine les modalités de la constitution du dossier, la composition du jury, le déroulement de la procédure et encadrent le droit de présenter sa candidature.

La circulaire n° 2018-156 du 28-12-2018 relative aux modalités d'admission directe en deuxième et troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme prévoit que « Les centres d'examen portent également à la connaissance des candidats par voie d'affichage et sur leur site internet les attendus du jury au moins un mois avant la date de dépôt des dossiers ».

Dans ce cadre, les attendus du jury pour la procédure d'admission en 2^{ème} ou 3^{ème} année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme sont les suivants:

1: Les candidats devront démontrer a jury, dans leur dossier mais également lors de l'entretien :

- *leur motivation pour entreprendre des études de santé (ou se réorienter dans une autre filière santé), en fonction de la filière qu'ils auront identifiée;*
- *leur capacité à suivre la formation concernée, sur le plan de l'acquisition des connaissances comme des compétences.*
- *leur capacité à pouvoir exercer le métier de santé de la filière dans laquelle ils sollicitent leur intégration directe.*

2 : Ces attendus seront portés à la connaissance des candidats par voie d'affichage (Université de Bordeaux, Collège des Sciences de la Santé, 146 rue Léo Saignat, 33076 BORDEAUX, Bât. 5D porte B) et sur le site internet de l'université de Bordeaux (<http://sante.u-bordeaux.fr/Espace-etudiant/Tout-sur-vos-etudes/Passerelles-d-acces-aux-etudes-de-sante>).

Fait à Bordeaux, le mardi 17 février 2026

Le président du jury d'admission

Pr. Nicolas SEVENET

Signature

